

Québec, le 6 mars 2026



Objet : Demande d'accès du 9 février 2026
N/D : 2688008SST

La présente fait suite à votre demande du 9 février dernier, laquelle visait à obtenir, pour le secteur SCIAN 6113 – Universités, les professionnels 4011 - Professeurs/professeures et chargés/chargées de cours au niveau universitaire, les données suivantes:

«1/ Données désagrégées anonymisées

À défaut (si la communication des données désagrégées n'est pas possible),

2/ Données globales (toutes lésions professionnelles confondues) :

1. La répartition des lésions professionnelles inscrites et acceptées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2025 :
 - selon la catégorie du dossier (accident du travail ou maladie professionnelle), par sexe, par catégorie d'âge, et l'année d'inscription ;
 - selon la nature de la lésion, par sexe, par catégorie d'âge, et l'année de l'inscription ;
 - selon le genre d'accident, par sexe, par catégorie d'âge, et l'année de l'inscription.
2. La durée d'incapacité moyenne (en jours d'IRR) des événements avec solution déterminée du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2025 :
 - selon le sexe, par catégorie d'âge, et l'année de la solution ;
 - selon la nature de la lésion, par sexe, par catégorie d'âge, et l'année de la solution ;
 - selon le genre d'accident, par sexe, par catégorie d'âge, et l'année de la solution.
3. Le taux d'acceptation et de refus des lésions professionnelles du 01/01/2016 au 31/12/2025.

Données spécifiques (lésions professionnelles liées à la violence en milieu de travail) :

4. La répartition des lésions professionnelles liées à la violence en milieu de travail inscrites et acceptées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2025 :
 - par type de violence (physique ou psychique), par sexe, par catégorie d'âge, et l'année d'inscription ;

- par type de violence, par agents causals, par sexe, par catégorie d'âge, et l'année d'inscription ;
 - par type de violence, par genres de lésion, par sexe, par catégorie d'âge, et l'année d'inscription ;
 - par type de violence, par sièges de lésion, par sexe, par catégorie d'âge, et l'année d'inscription ;
 - par type de violence, par natures de lésion, par sexe, par catégorie d'âge, et l'année d'inscription.
5. La durée d'incapacité moyenne (en jours d'IRR) des événements avec solution déterminée du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2025, par type de violence, par sexe, par catégorie d'âge, et l'année de la solution ;
6. Le taux d'acceptation et de refus des lésions professionnelles liées à la violence en milieu de travail, par type de violence (physique ou psychique), du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2025.

Données spécifiques (lésions professionnelles liées au stress en milieu de travail) :

7. La répartition des lésions professionnelles liées au stress en milieu de travail inscrites et acceptées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2025 :
- par type de stress (aigu ou chronique), par sexe, par catégorie d'âge, et l'année d'inscription ;
 - par type de stress, par agents causals, par sexe, par catégorie d'âge, et l'année d'inscription ;
 - par type de stress, par genres de lésion, par sexe, par catégorie d'âge, et l'année d'inscription ;
 - par type de stress, par natures de lésion, par sexe, par catégorie d'âge, et l'année d'inscription.
8. La durée d'incapacité moyenne (en jours d'IRR) des événements avec solution déterminée du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2025, par type de stress, par sexe, par catégorie d'âge, et l'année de la solution;
9. Le taux d'acceptation et de refus des lésions professionnelles liées au stress en milieu de travail, par type de stress (aigu ou chronique), du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2025.

Données spécifiques (lésions professionnelles liées au harcèlement en milieu de travail en vertu de la LATMP) :

10. La répartition des lésions professionnelles liées au harcèlement en milieu de travail en vertu de la LATMP inscrites et acceptées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2025 :
- par type de harcèlement (psychologique ou sexuel), par sexe, par catégorie d'âge, et l'année d'inscription,
11. La durée d'incapacité moyenne (en jours d'IRR) des événements avec solution déterminée du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2025, par type de harcèlement, par sexe, par catégorie d'âge et l'année de la solution,

12. Le taux d'acceptation et de refus des lésions professionnelles liées au harcèlement en milieu de travail en vertu de la LATMP, par type de harcèlement (psychologique ou sexuel), du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2025. »

En réponse aux points 1, 4 et 7, vous trouverez la liste des lésions pour le groupe visé dans le premier tableau ci-joint, pour la période 2015 à 2024 (les 10 dernières années disponibles).

En réponse aux points 2, 5 et 8, vous trouverez la liste des lésions pour le groupe visé dans le deuxième tableau joint à la présente, pour la période 2016 à 2025 (les 10 dernières années disponibles).

Dans les deux tableaux, les SCIAN 6112 et 6113 combinés avec la profession 4011 ont dû être utilisés afin d'avoir tous les professeurs et chargés de cours au niveau universitaire.

En réponse aux points 3, 6 et 9, il n'est pas possible d'établir de taux d'acceptation pour ce bassin de travailleurs les variables descriptives n'ont pas d'obligations de codages pour les lésions refusées. Par conséquent, nous ne pouvons pas établir le dénominateur permettant de calculer des taux d'acceptation pour ce groupe.

En réponse aux points 10, 11 et 12, il n'y a aucun cas répondant aux critères dans nos bases de données.

Nous devons vous informer que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Nous joignons une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Espérant le tout à votre satisfaction, veuillez agréer nos salutations distinguées.

La substitut de la responsable de l'accès aux documents et
de la protection des renseignements personnels,

Sandrine
MacFarlane-
Drouin

Signé numériquement par Sandrine
MacFarlane-Drouin
DN : cneSandrine MacFarlane-Drouin,
c=CA, o=CNESST, ou=Laroche Avocats
CNESST, email=sandrine.macfarlane-
drouin@cnesst.gouv.qc.ca
Date : 2026.03.06 11:38:26 -05'00'

Sandrine MacFarlane-Drouin, avocate
sandrine.macfarlane-drouin@cnesst.gouv.qc.ca
Téléphone : [REDACTED]
Télécopieur : 418 528-7245

SMD/jr

p.j.

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Commission d'accès à l'information
Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741
Télec : (418) 529-3102

MONTRÉAL

Commission d'accès à l'information
Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4

Tél : (514) 873-4196
Télec : (514) 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

REPARTITION DES LESIONS PROFESSIONNELLES INSCRITES ET ACCEPTEES
POUR LE SECTEUR SCIAN 6112 ET 6113 - COLLEGES, CEGEP ET UNIVERSITES
POUR LA PROFESSION 4011 Professeurs/professeures et chargés/s chargées de cours au niveau universitaire
DE 2015 À 2024

ID	ANNEE D'INSCRIPTION	CATEGORIE	SEXE_PERS_PHYS	GROUPE AGE	NATURE LESION	GENRE	SIEGE LESION	AGENT CAUSAL LESION	IND_LESI_STRESS	COD_TYP_STRESS	COD_TYP_VIOLENCE
1	2015	ACCIDENT DU TRAVAIL	FEMME	55 A 64	TROUBLE SYNDROME MENTAL	VOIES FAIT, ACTE VIOLENT PAR PERSONNE	SYSTEMES CORPORELS	PERS.-AUTRE QUE TRAV. BLESSE, MALADE	OUI		
2	2015	ACCIDENT DU TRAVAIL	FEMME	55 A 64	MALAD., TROUBLE SYST. MUSC.-SQUEL.	EFFORT EXCESSIF	EPAULES	PERSONNE-TRAVAILLEUR BLESSE, MALADE	NON		
3	2015	ACCIDENT DU TRAVAIL	HOMME	55 A 64	BLES. TRAUMA. MUSCLES, TENDONS, ETC.	CHUTE AU MEME NIVEAU	CHEVILLE(S)	PLANCHERS, PASSAGES, SURFACES DE SOL	NON		
4	2015	ACCIDENT DU TRAVAIL	HOMME	45 A 54	AUTRES BLES., TROUBLES TRAUMA.	EXPOS. SUBST. CAUST., NOCIVE, ALLERG.	SYSTEMES CORPORELS	AUTRES PRODUITS CHIMIQUES	NON		
5	2015	ACCIDENT DU TRAVAIL	FEMME	55 A 64	BLES. TRAUMA. MUSCLES, TENDONS, ETC.	CHUTE AU MEME NIVEAU	SIEGES MULTIPLES	PLANCHERS, PASSAGES, SURFACES DE SOL	NON		
6	2016	ACCIDENT DU TRAVAIL	FEMME	35 A 44	BLESSURE INTRACRANIEENNE	HEURTER UN OBJET	REGION CRANIEENNE, Y COMPRIS LE CRANE	AUTRES ELEMENTS DE STRUCTURE	NON		
7	2016	ACCIDENT DU TRAVAIL	FEMME	45 A 54	BLES. TRAUMA. MUSCLES, TENDONS, ETC.	EFFORT EXCESSIF	JAMBE(S)	CONTENANTS A LA PRESSION ATMOSPHERI.	NON		
8	2016	ACCIDENT DU TRAVAIL	FEMME	55 A 64	BLES. TRAUMA. MUSCLES, TENDONS, ETC.	REACTION DU CORPS	JAMBE(S)	PERSONNE-TRAVAILLEUR BLESSE, MALADE	NON		
9	2016	ACCIDENT DU TRAVAIL	HOMME	55 A 64	PLAIE OUVERTE	COINC.ECRASE PAR EQUIPEMENT, OBJET	DOIGT(S), ONGLE(S)	PIECES ET MATERIAUX, NCA	NON		
10	2016	ACCIDENT DU TRAVAIL	FEMME	55 A 64	PLAIE, CONTUSION SUPERFICIELLE	HEURTER UN OBJET	THORAX	PIECES ET MATERIAUX, NCA	NON		
11	2016	ACCIDENT DU TRAVAIL	HOMME	25 A 34	BLES. TRAUMA. MUSCLES, TENDONS, ETC.	FRAPPE PAR UN OBJET	CHEVILLE(S)	PERS.-AUTRE QUE TRAV. BLESSE, MALADE	NON		
12	2016	ACCIDENT DU TRAVAIL	FEMME	55 A 64	TROUBLE SYNDROME MENTAL	VOIES FAIT, ACTE VIOLENT PAR PERSONNE	SYSTEMES CORPORELS	PERS.-AUTRE QUE TRAV. BLESSE, MALADE	OUI	AIGU	PSYCHIQUE
13	2016	ACCIDENT DU TRAVAIL	FEMME	55 A 64	MALADIES, ETATS OU TROUBLES MULT.	CHUTE AU MEME NIVEAU	SIEGES MULTIPLES	PLANCHERS, PASSAGES, SURFACES DE SOL	NON		
14	2017	MALADIE PROFESSIONNELLE	HOMME	65 OU PLUS	NEOPLASME, CANCER	EXPOS. SUBST. CAUST., NOCIVE, ALLERG.	THORAX	MINERAUX NON METAL., SAUF CARBURANT	NON		
15	2017	ACCIDENT DU TRAVAIL	FEMME	25 A 34	PLAIE, CONTUSION SUPERFICIELLE	AUTRE EVEN. EXPOS., PREV., PERDU MER	VISAGE	AUTRES AGENTS NCA ART. PATE A PAPIER	NON		
16	2017	ACCIDENT DU TRAVAIL	FEMME	45 A 54	BLES. TRAUMA. OS, NERFS, MOELLE EPINI.	REACTION DU CORPS	JAMBE(S)	PERSONNE-TRAVAILLEUR BLESSE, MALADE	NON		
17	2017	ACCIDENT DU TRAVAIL	FEMME	55 A 64	MALADIES, ETATS OU TROUBLES MULT.	CHUTE AU MEME NIVEAU	SIEGES MULTIPLES	PLANCHERS, PASSAGES, SURFACES DE SOL	NON		
18	2017	ACCIDENT DU TRAVAIL	HOMME	55 A 64	MALADIES, ETATS OU TROUBLES MULT.	CHUTE AU MEME NIVEAU	SIEGES MULTIPLES	PLANCHERS, PASSAGES, SURFACES DE SOL	NON		
19	2017	ACCIDENT DU TRAVAIL	HOMME	25 A 34	MALAD., TROUBLE SYST. MUSC.-SQUEL.	EFFORT EXCESSIF	EPAULES	PIECES ET MATERIAUX, NCA	NON		
20	2017	ACCIDENT DU TRAVAIL	HOMME	45 A 54	PLAIE OUVERTE	FRAPPE PAR UN OBJET	DOIGT(S), ONGLE(S)	AUTRES OUTILS, INSTRUMENTS & MATERIEL	NON		
21	2017	ACCIDENT DU TRAVAIL	HOMME	45 A 54	BLES. TRAUMA. MUSCLES, TENDONS, ETC.	CHUTE AU MEME NIVEAU	EPAULES	PLANCHERS, PASSAGES, SURFACES DE SOL	NON		
22	2018	ACCIDENT DU TRAVAIL	HOMME	35 A 44	BLES. TRAUMA. OS, NERFS, MOELLE EPINI.	CHUTE AU MEME NIVEAU	VISAGE	MOBILIER	NON		
23	2018	ACCIDENT DU TRAVAIL	FEMME	35 A 44	BLES. TRAUMA. OS, NERFS, MOELLE EPINI.	CHUTE AU MEME NIVEAU	JAMBE(S)	PLANCHERS, PASSAGES, SURFACES DE SOL	NON		
24	2018	ACCIDENT DU TRAVAIL	FEMME	35 A 44	BLES. TRAUMA. MUSCLES, TENDONS, ETC.	CHUTE A UN NIVEAU INFERIEUR	CHEVILLE(S)	PLANCHERS, PASSAGES, SURFACES DE SOL	NON		
25	2018	ACCIDENT DU TRAVAIL	FEMME	35 A 44	BLES. TRAUMA. OS, NERFS, MOELLE EPINI.	CHUTE AU MEME NIVEAU	POIGNET(S)	AUTRES OUTILS, INSTRUMENTS & MATERIEL	NON		
26	2018	ACCIDENT DU TRAVAIL	HOMME	35 A 44	BLES. TRAUMA. MUSCLES, TENDONS, ETC.	NE PEUT ETRE CLASSIFIE, INCONNU	JAMBE(S)	NE PEUT ETRE CLASSIFIE, INCONNU, CONV.	NON		
27	2018	ACCIDENT DU TRAVAIL	FEMME	35 A 44	BLES. TRAUMA. OS, NERFS, MOELLE EPINI.	CHUTE AU MEME NIVEAU	POIGNET(S)	PLANCHERS, PASSAGES, SURFACES DE SOL	NON		
28	2019	ACCIDENT DU TRAVAIL	HOMME	45 A 54	BLES. TRAUMA. MUSCLES, TENDONS, ETC.	EFFORT EXCESSIF	EPAULES	PERSONNE-TRAVAILLEUR BLESSE, MALADE	NON		
29	2019	ACCIDENT DU TRAVAIL	FEMME	35 A 44	BLES. TRAUMA. MUSCLES, TENDONS, ETC.	CHUTE A UN NIVEAU INFERIEUR	CHEVILLE(S)	PLANCHERS, PASSAGES, SURFACES DE SOL	NON		
30	2019	ACCIDENT DU TRAVAIL	FEMME	45 A 54	MALADIES, ETATS OU TROUBLES MULT.	CHUTE AU MEME NIVEAU	SIEGES MULTIPLES	PLANCHERS, PASSAGES, SURFACES DE SOL	NON		
31	2019	MALADIE PROFESSIONNELLE	HOMME	45 A 54	MALAD. BACTERIENNE	EXPOS. SUBST. CAUST., NOCIVE, ALLERG.	THORAX	NE PEUT ETRE CLASSIFIE, INCONNU, CONV.	NON		
32	2019	ACCIDENT DU TRAVAIL	FEMME	35 A 44	MALAD. SYST. NERVEUX, ORGANES SENSO.	COINC.ECRASE PAR MATER. S'EFFONDRE	VISAGE	DECHETS, REBUTS, DEBRIS	NON		
33	2019	ACCIDENT DU TRAVAIL	FEMME	45 A 54	BLES. TRAUMA. OS, NERFS, MOELLE EPINI.	CHUTE AU MEME NIVEAU	SIEGES MULTIPLES	PLANCHERS, PASSAGES, SURFACES DE SOL	NON		
34	2019	ACCIDENT DU TRAVAIL	FEMME	55 A 64	BLES. TRAUMA. OS, NERFS, MOELLE EPINI.	CHUTE AU MEME NIVEAU	EPAULES	PLANCHERS, PASSAGES, SURFACES DE SOL	NON		
35	2019	ACCIDENT DU TRAVAIL	FEMME	45 A 54	BLES. TRAUMA. MUSCLES, TENDONS, ETC.	EFFORT EXCESSIF	DOS, COLONNE VERTEBRALE, MOELLE EPINI.	CONTENANTS A LA PRESSION ATMOSPHERI.	NON		
36	2020	ACCIDENT DU TRAVAIL	HOMME	35 A 44	BLES. TRAUMA. MUSCLES, TENDONS, ETC.	CHUTE AU MEME NIVEAU	JAMBE(S)	PLANCHERS, PASSAGES, SURFACES DE SOL	NON		
37	2020	ACCIDENT DU TRAVAIL	HOMME	55 A 64	BLES. TRAUMA. OS, NERFS, MOELLE EPINI.	CHUTE AU MEME NIVEAU	REGION PELVIENNE	PLANCHERS, PASSAGES, SURFACES DE SOL	NON		
38	2020	ACCIDENT DU TRAVAIL	HOMME	65 OU PLUS	BLES. TRAUMA. OS, NERFS, MOELLE EPINI.	CHUTE AU MEME NIVEAU	CHEVILLE(S)	CONDIT. ATMOSPHERIQUES ET AMBIANTES	NON		
39	2020	ACCIDENT DU TRAVAIL	HOMME	45 A 54	MALAD. DE L'APPAREIL CIRCULATOIRE	AUTRE EVEN. EXPOS., PREV., PERDU MER	THORAX	AUTRES OUTILS, INSTRUMENTS & MATERIEL	NON		
40	2020	ACCIDENT DU TRAVAIL	FEMME	45 A 54	MALAD., TROUBLE SYST. MUSC.-SQUEL.	COINC.ECRASE PAR EQUIPEMENT, OBJET	SIEGES MULTIPLES MEMBRES SUPERIEURS	AUTRES ELEMENTS DE STRUCTURE	NON		
41	2020	ACCIDENT DU TRAVAIL	FEMME	25 A 34	BLESSURE INTRACRANIEENNE	CHUTE A UN NIVEAU INFERIEUR	REGION CRANIEENNE, Y COMPRIS LE CRANE	AUTRES ELEMENTS DE STRUCTURE	NON		
42	2021	ACCIDENT DU TRAVAIL	HOMME	55 A 64	BLES. TRAUMA. MUSCLES, TENDONS, ETC.	REACTION DU CORPS	JAMBE(S)	PERSONNE-TRAVAILLEUR BLESSE, MALADE	NON		
43	2021	ACCIDENT DU TRAVAIL	FEMME	45 A 54	BLESSURE INTRACRANIEENNE	FRAPPE PAR UN OBJET	REGION CRANIEENNE, Y COMPRIS LE CRANE	AUTRES ELEMENTS DE STRUCTURE	NON		
44	2021	ACCIDENT DU TRAVAIL	FEMME	45 A 54	BLES. TRAUMA. MUSCLES, TENDONS, ETC.	CHUTE AU MEME NIVEAU	SIEGES MULTIPLES MEMBRES INFERIEURS	PLANCHERS, PASSAGES, SURFACES DE SOL	NON		
45	2022	ACCIDENT DU TRAVAIL	FEMME	25 A 34	PLAIE OUVERTE	FRAPPE PAR UN OBJET	DOIGT(S), ONGLE(S)	OUTILS, INSTRUMENTS ET MATERIEL, NP	NON		
46	2022	ACCIDENT DU TRAVAIL	HOMME	55 A 64	BLES. TRAUMA. OS, NERFS, MOELLE EPINI.	CHUTE AU MEME NIVEAU	CHEVILLE(S)	PLANCHERS, PASSAGES, SURFACES DE SOL	NON		
47	2023	ACCIDENT DU TRAVAIL	FEMME	35 A 44	BLES. TRAUMA. OS, NERFS, MOELLE EPINI.	CHUTE AU MEME NIVEAU	JAMBE(S)	PLANCHERS, PASSAGES, SURFACES DE SOL	NON		
48	2023	ACCIDENT DU TRAVAIL	HOMME	45 A 54	BLES. TRAUMA. MUSCLES, TENDONS, ETC.	ACCIDENT DE LA ROUTE	DOS, COLONNE VERTEBRALE, MOELLE EPINI.	VEHICULES ROUTIERS MOTORISES	NON		
49	2023	ACCIDENT DU TRAVAIL	HOMME	45 A 54	PLAIE OUVERTE	FROTTER, LARAS. PAR FRICTION, PRESSION	DOIGT(S), ONGLE(S)	VAISSELLE, TASSES, VERRES	NON		
50	2023	ACCIDENT DU TRAVAIL	FEMME	45 A 54	BRULURE	CONTACT AVEC TEMPERATURES EXTREMES	SIEGES MULTIPLES	VAPEUR D'EAU, VAPEURS, LIQUIDES, NCA	NON		
51	2023	ACCIDENT DU TRAVAIL	FEMME	25 A 34	PLAIE OUVERTE	CHUTE A UN NIVEAU INFERIEUR	CHEVILLE(S)	PLANCHERS, PASSAGES, SURFACES DE SOL	NON		
52	2023	ACCIDENT DU TRAVAIL	FEMME	45 A 54	PLAIE, CONTUSION SUPERFICIELLE	CHUTE AU MEME NIVEAU	MAIN(S), SAUF: DOIGT(S) SEULEMENT	PLANCHERS, PASSAGES, SURFACES DE SOL	NON		
53	2023	ACCIDENT DU TRAVAIL	HOMME	35 A 44	TROUBLE SYNDROME MENTAL	EXPOS. EVEN. TRAUMAT., STRESS, NCA	SYSTEMES CORPORELS	PERSONNE-TRAVAILLEUR BLESSE, MALADE	OUI	AIGU	
54	2024	ACCIDENT DU TRAVAIL	FEMME	55 A 64	AUTRES BLES., TROUBLES TRAUMA.	HEURTER UN OBJET	REGION CRANIEENNE, Y COMPRIS LE CRANE	MATERIAUX CONSTRUC.-ELEMENTS SOLIDES	NON		
55	2024	ACCIDENT DU TRAVAIL	FEMME	45 A 54	PLAIE, CONTUSION SUPERFICIELLE	CHUTE AU MEME NIVEAU	SIEGES MULTIPLES	PLANCHERS, PASSAGES, SURFACES DE SOL	NON		
56	2024	ACCIDENT DU TRAVAIL	HOMME	25 A 34	PLAIE, CONTUSION SUPERFICIELLE	CHUTE A UN NIVEAU INFERIEUR	DOS, COLONNE VERTEBRALE, MOELLE EPINI.	PLANCHERS, PASSAGES, SURFACES DE SOL	NON		
57	2024	ACCIDENT DU TRAVAIL	HOMME	25 A 34	AUTRES BLES., TROUBLES TRAUMA.	EXPOS. SUBST. CAUST., NOCIVE, ALLERG.	THORAX	ACIDES	NON		
58	2024	ACCIDENT DU TRAVAIL	HOMME	65 OU PLUS	PLAIE OUVERTE	CHUTE AU MEME NIVEAU	DOIGT(S), ONGLE(S)	MOBILIER	NON		
59	2024	ACCIDENT DU TRAVAIL	FEMME	45 A 54	BLES. TRAUMA. MUSCLES, TENDONS, ETC.	FRAPPE PAR UN OBJET	SIEGE INT. DU COU NP, REG. CERVICALE	VEHICULES ROUTIERS MOTORISES	NON		
60	2024	ACCIDENT DU TRAVAIL	HOMME	25 A 34	PLAIE, CONTUSION SUPERFICIELLE	HEURTER UN OBJET	VISAGE	MOBILIER	NON		

REPARTITION DES EVENEMENTS AVEC UNE SOLUTION DE CAPACITE DE RETOUR AU TRAVAIL INSCRITE
POUR LE SECTEUR SCIAN 6112 ET 6113 - COLLEGES, CEGEP ET UNIVERSITES
POUR LA PROFESSION 4011 Professeurs/professeures et chargés/chargées de cours au niveau universitaire
DE 2016 À 2025

DUREE D'INCAPACITE (JRS										
ID	ANNEE SOLUTION	IRR)	SEXE_PERS_PHYS	GROUPE_AGE	NATURE_LESION	GENRE	IND_LESI_STRESS	COD_TYP_STRESS	IND_VIOLENCE	COD_TYP_VIOLENCE
1	2016		149 HOMME	65 OU PLUS	BLES. TRAUMA. OS,NERFS,MOELLE EPINI.	COINCE,ECRASE PAR EQUIPEMENT,OBJET	NON		NON	
2	2016		2 FEMME	45 A 54	BLES. TRAUMA. MUSCLES,TENDONS,ETC.	EFFORT EXCESSIF	NON		NON	
3	2016		12 HOMME	55 A 64	PLAIE OUVERTE	COINCE,ECRASE PAR EQUIPEMENT,OBJET	NON		NON	
4	2016		10 FEMME	55 A 64	PLAIE,CONTUSION SUPERFICIELLE	HEURTER UN OBJET	NON		NON	
5	2017		423 FEMME	65 OU PLUS	PLAIE,CONTUSION SUPERFICIELLE	CHUTE AU MEME NIVEAU	NON		NON	
6	2017		159 FEMME	55 A 64	BLES. TRAUMA. MUSCLES,TENDONS,ETC.	REACTION DU CORPS	NON		NON	
7	2017		0 HOMME	25 A 34	BLES. TRAUMA. MUSCLES,TENDONS,ETC.	FRAPPE PAR UN OBJET	NON		NON	
8	2017		3 FEMME	25 A 34	PLAIE,CONTUSION SUPERFICIELLE	AUTRE EVEN. EXPOS.,PREV.,PERDU MER	NON		NON	
9	2017		0 FEMME	55 A 64	MALADIES,ETATS OU TROUBLES MULT.	CHUTE AU MEME NIVEAU	NON		NON	
10	2017		3 HOMME	25 A 34	MALAD.,TROUBLE SYST. MUSC.-SQUEL.	EFFORT EXCESSIF	NON		NON	
11	2017		10 HOMME	45 A 54	PLAIE OUVERTE	FRAPPE PAR UN OBJET	NON		NON	
12	2018		966 FEMME	55 A 64	TROUBLE,SYNDROME MENTAL	VOIES FAIT,ACTE VIOLENT PAR PERSONNE	OUI	AIGU	OUI	PSYCHIQUE
13	2018		85 FEMME	55 A 64	TROUBLE,SYNDROME MENTAL	VOIES FAIT,ACTE VIOLENT PAR PERSONNE	OUI	AIGU	OUI	PSYCHIQUE
14	2018		565 FEMME	45 A 54	BLES. TRAUMA. OS,NERFS,MOELLE EPINI.	REACTION DU CORPS	NON		NON	
15	2018		10 HOMME	45 A 54	PLAIE OUVERTE	FRAPPE PAR UN OBJET	NON		NON	
16	2018		1 HOMME	35 A 44	BLES. TRAUMA. OS,NERFS,MOELLE EPINI.	CHUTE AU MEME NIVEAU	NON		NON	
17	2018		43 FEMME	35 A 44	BLES. TRAUMA. OS,NERFS,MOELLE EPINI.	CHUTE AU MEME NIVEAU	NON		NON	
18	2018		0 HOMME	35 A 44	BLES. TRAUMA. MUSCLES,TENDONS,ETC.	NE PEUT ETRE CLASSIFIE,INCONNU	NON		NON	
19	2019		212 HOMME	45 A 54	BLES. TRAUMA. MUSCLES,TENDONS,ETC.	CHUTE AU MEME NIVEAU	NON		NON	
20	2019		43 FEMME	35 A 44	BLES. TRAUMA. OS,NERFS,MOELLE EPINI.	CHUTE AU MEME NIVEAU	NON		NON	
21	2019		0 FEMME	35 A 44	BLES. TRAUMA. MUSCLES,TENDONS,ETC.	CHUTE A UN NIVEAU INFERIEUR	NON		NON	
22	2019		105 FEMME	35 A 44	BLES. TRAUMA. OS,NERFS,MOELLE EPINI.	CHUTE AU MEME NIVEAU	NON		NON	
23	2019		16 FEMME	35 A 44	BLES. TRAUMA. OS,NERFS,MOELLE EPINI.	CHUTE AU MEME NIVEAU	NON		NON	
24	2019		0 FEMME	35 A 44	MALAD. SYST. NERVEUX,ORGANES SENSO.	COINCE,ECRASE PAR MATER. S'EFFONDRE	NON		NON	
25	2019		5 FEMME	45 A 54	BLES. TRAUMA. MUSCLES,TENDONS,ETC.	EFFORT EXCESSIF	NON		NON	
26	2020		43 FEMME	35 A 44	BLES. TRAUMA. OS,NERFS,MOELLE EPINI.	CHUTE AU MEME NIVEAU	NON		NON	
27	2020		0 HOMME	65 OU PLUS	BLES. TRAUMA. OS,NERFS,MOELLE EPINI.	CHUTE AU MEME NIVEAU	NON		NON	
28	2021		647 FEMME	45 A 54	MALADIES,ETATS OU TROUBLES MULT.	CHUTE AU MEME NIVEAU	NON		NON	
29	2021		109 HOMME	35 A 44	BLES. TRAUMA. MUSCLES,TENDONS,ETC.	CHUTE AU MEME NIVEAU	NON		NON	
30	2021		165 HOMME	55 A 64	BLES. TRAUMA. OS,NERFS,MOELLE EPINI.	CHUTE AU MEME NIVEAU	NON		NON	
31	2021		62 FEMME	25 A 34	BLESSURE INTRACRANIENNE	CHUTE A UN NIVEAU INFERIEUR	NON		NON	
32	2021		3 FEMME	45 A 54	BLESSURE INTRACRANIENNE	FRAPPE PAR UN OBJET	NON		NON	
33	2022		126 FEMME	55 A 64	BLES. TRAUMA. OS,NERFS,MOELLE EPINI.	CHUTE AU MEME NIVEAU	NON		NON	
34	2023		0 HOMME	45 A 54	PLAIE OUVERTE	FROTTEM.,ABRAS.PAR FRICTION,PRESSION	NON		NON	
35	2023		6 FEMME	45 A 54	BRULURE	CONTACT AVEC TEMPERATURES EXTREMES	NON		NON	
36	2024		0 FEMME	45 A 54	MALADIES,ETATS OU TROUBLES MULT.	CHUTE AU MEME NIVEAU	NON		NON	
37	2024		43 HOMME	55 A 64	BLES. TRAUMA. OS,NERFS,MOELLE EPINI.	CHUTE AU MEME NIVEAU	NON		NON	
38	2024		456 FEMME	35 A 44	BLES. TRAUMA. OS,NERFS,MOELLE EPINI.	CHUTE AU MEME NIVEAU	NON		NON	
39	2024		0 HOMME	35 A 44	TROUBLE,SYNDROME MENTAL	EXPOS. EVEN. TRAUMAT.,STRESS.,NCA	OUI	AIGU	NON	
40	2024		1 FEMME	45 A 54	PLAIE,CONTUSION SUPERFICIELLE	CHUTE AU MEME NIVEAU	NON		NON	
41	2024		0 HOMME	65 OU PLUS	PLAIE OUVERTE	CHUTE AU MEME NIVEAU	NON		NON	
42	2025		1 FEMME	45 A 54	PLAIE,CONTUSION SUPERFICIELLE	CHUTE AU MEME NIVEAU	NON		NON	
43	2025		0 FEMME	45 A 54	BLES. TRAUMA. OS,NERFS,MOELLE EPINI.	REACTION DU CORPS	NON		NON	